



RAPPORT ANNUEL

2020



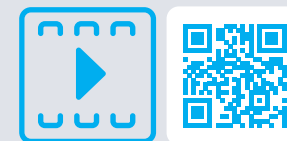


TABLE des MATIÈRES

4	UN BILAN 2020 POSITIF ET AMBITIEUX
7	A PROPOS DU PORT DE BRUXELLES :
7	- Objet social du Port de Bruxelles
7	- Adresses utiles
8	- Conseil d'administration
9	- Directions
10	COMPTE ANNUEL
10	- Rapport de gestion
17	- Bilan
19	- Compte de résultats
21	- Annexes
29	- Bilan social
31	- Les règles d'évaluation
33	- Rapport du Collège des Commissaires

20
20

UN BILAN 2020 POSITIF & AMBITIEUX



VISIONNEZ LE FILM DU RAPPORT ANNUEL

LE PORT DE BRUXELLES, VITAL POUR LA RÉGION

Le Port est un acteur majeur de l'économie, de la mobilité et de l'environnement en Région de Bruxelles-Capitale.

Grâce aux 200 entreprises installées sur son domaine, il génère près de 9.000 emplois directs et indirects.

Et avec ses 6,5 km de quais, il assure le transport de plus de 6,6 millions de tonnes de marchandises. Pour Bruxelles et ses habitants, cela représente 2.000 camions en moins chaque jour et 96.000 tonnes de CO₂ en moins par an.

9 000

EMPLOIS DIRECTS
ET INDIRECTS



LE TRAFIC FLUVIAL BRUXELLOIS MAINTIENT SA CROISSANCE

Partout en Europe, la crise de la Covid-19 a engendré un ralentissement de l'économie. Et donc une baisse importante du transport par voie d'eau.

Dans ce contexte, le Port de Bruxelles a enregistré de belles performances, légèrement supérieures au trafic 2019 d'avant la crise. Le trafic dédié à l'approvisionnement de la capitale a atteint près de 5 millions de tonnes de marchandises. A cela s'ajoutent 1,7 million de tonnes pour le trafic de transit, en hausse de 20%. Au total, plus de 6,6 millions de tonnes sont donc passées par le Port de Bruxelles en 2020. Et en termes de produits, la meilleure progression revient au transport de palettes, en hausse de 33% !

TRANSPORT DE PALETTES

+33%



6,6
millions

DE TONNES TRAFIC
GLOBAL EN 2020



COVID-19 : LE PORT DE BRUXELLES ASSUME SON RÔLE SOCIÉTAL

En tant que service essentiel, nous avons maintenu nos activités durant la crise de la Covid-19. Nous avons suivi à la lettre les recommandations sanitaires pour l'ensemble du personnel. La majorité des fonctions a basculé en télétravail, avec un soutien psychologique constant de nos équipes. Et, plus que jamais, nous tenons à remercier tous nos collaborateurs et collaboratrices qui ont permis au Port de remplir sa mission.

Dans cette crise sans précédent, nous avons aussi pris des mesures pour soutenir nos clients. Des facilités de paiement ont été octroyées et, pour les clients soumis à un tonnage annuel minimum, les mois de confinement n'ont pas été pris en compte.

CONTRAT DE GESTION 2021-2025 : UN ENGAGEMENT MUTUEL AMBITIEUX

Négocié en 2020, notre nouveau Contrat de gestion concrétise un engagement mutuel sans précédent entre le Port et la Région de Bruxelles-Capitale. Ce Contrat garantit un financement de 93,5 millions d'euros, soit 11 millions de plus que le précédent. Il témoigne ainsi de la confiance du Gouvernement régional et inscrit nos activités dans les objectifs de ce gouvernement à l'horizon 2030.

Le Port dispose ainsi des moyens nécessaires aux ambitions de son Masterplan 2020-2040. Des investissements conséquents permettront d'assurer le transport de marchandises par voie d'eau, d'agrandir le domaine portuaire et de maintenir son accessibilité. Mais aussi de développer son potentiel récréatif, au service de toutes les Bruxelloises et de tous les Bruxellois.

L'ENVIRONNEMENT : AU CŒUR DE NOTRE ADN

En favorisant le transport de matériaux par bateau et l'économie circulaire, le Port est un acteur de la mobilité durable, certifié CO₂ neutre pour ses bâtiments.

Le dernier bilan carbone montre une diminution des émissions de 7% par rapport à l'année précédente, et de 27% depuis 2014.

Pour accompagner nos clients dans la réduction des énergies fossiles, nous mettons à leur disposition un expert climat. Ce nouveau service financera le bilan carbone et la labellisation de trois concessionnaires par an.

L'environnement est à la fois une responsabilité collective et individuelle. Pour encourager notre personnel à adopter les bons gestes au quotidien, nous avons réalisé et distribué la brochure « Éco-gestes ». Cette brochure a également été diffusée auprès de nos clients.



CONSTRUIRE LE PORT DE DEMAIN

2020 a vu la mise en route de grands travaux qui construisent le Port de demain.

Sur la rive droite, un nouveau mur de quai de 240 mètres permettra d'accueillir une entreprise et de développer le transport fluvial dès la fin des travaux en 2021. De nombreux investissements ont été consacrés à l'entretien des infrastructures, comme le pont des Hospices ou les écluses. Et un dragage de 37.000 m³ a été réalisé pour optimiser la navigation.

Le Port est aussi un espace récréatif, intégré dans le tissu urbain. Un skatepark sera inauguré prochainement dans le prolongement du Brussels Cruise Terminal. Et la réfection d'une berge, sur 600 mètres, renforcera la verdure et la biodiversité du domaine.



EN ROUTE VERS UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE INDISPENSABLE

Le Port de Bruxelles achève l'année 2020 sur un bilan positif et ambitieux, fort de la confiance du Gouvernement régional. Tous les ingrédients sont là pour avancer vers une transition écologique et économique durable. Une transition vitale, au service de la Région de Bruxelles-Capitale, de ses entreprises et de tous ses citoyens.



A PROPOS DU PORT DE BRUXELLES

OBJET SOCIAL DU PORT DE BRUXELLES

Le Port de Bruxelles est chargé de la gestion, de l'exploitation et du développement du canal, du port, de l'avant-port, des installations portuaires et de leurs dépendances dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Organisme d'intérêt public doté de la personnalité juridique, le Port de Bruxelles compte quatre groupes d'actionnaires publics dont les parts sont réparties comme suit :

- La Région de Bruxelles-Capitale, qui détient 58,05% du capital ;
- La Ville de Bruxelles, qui détient 33,40% du capital ;
- Les 8 communes bruxelloises actionnaires de l'ancienne Société du Canal (Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Saint-Gilles, Anderlecht, Saint-Josse-ten-Noode, Ixelles, Koekelberg, Etterbeek) qui détiennent ensemble 4,88 % du capital ;
- La s.a. Bruxelles-Infrastructures-Finances, filiale de la Société régionale d'investissement de Bruxelles, qui détient 3,67% du capital.

SIÈGE ADMINISTRATIF DU PORT :

Place des Armateurs, 6

1000 Bruxelles

Tél. +32 (0)2 420 67 00

Fax +32 (0)2 420 69 74

info@port.brussels

www.port.brussels

CAPITAINEURIE DU PORT :

Rue de l'Avant-Port, 2 - bte 1

1000 Bruxelles

Tél. +32 (0)2 247 91 21

Fax +32 (0)2 215 32 66

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction	Langue	Prestations
Mohammed JABOUR	Président	FR	Jusqu'au 21 février 2020
Yassine AKKI	Président	FR	À partir du 21 février 2020
Olivier AUVRAY	Vice-président	NL	Jusqu'au 21 février 2020
Anthony BAERT	Vice-président	NL	À partir du 21 février 2020
Rachid BEN SALAH	administrateur	FR	
Sofia BENNANI	administratrice	FR	Jusqu'au 21 février 2020
Marie-Carmen BEX	administratrice	FR	À partir du 21 février 2020
Alexander BILLIET	administrateur	NL	À partir du 21 février 2020
Catherine de BUCK van OVERSTRAETEN	administratrice	NL	À partir du 21 février 2020
Benjamin CADRANEL	administrateur	FR	Jusqu'au 21 février 2020
Geoffroy COOMANS de BRACHÈNE	administrateur	FR	Jusqu'au 21 février 2020
Mireille CORTEVILLE	administratrice	NL	Jusqu'au 21 février 2020
Jan DE BRABANTER	administrateur	NL	À partir du 21 février 2020
Alexandre DERMINE	administrateur	FR	À partir du 21 février 2020
Laurent GABELE	administrateur	FR	À partir du 21 février 2020
Blaise GODEFROID	administrateur	FR	À partir du 21 février 2020
Jan GYPERS	administrateur	NL	Jusqu'au 21 février 2020
Geoffrey GUERITTE	administrateur	FR	Jusqu'au 21 février 2020
Nicolas HARMEL	administrateur	FR	Du 1/3/2019 au 21 février 2020
Shanti INGELS	administratrice	NL	



Chantal JORDAN	administratrice	FR	Du 1/3/2019 au 21 février 2020
Leila KABACHI	administratrice	FR	
Karima LAOUAJI	administratrice	FR	À partir du 21 février 2020
Morgane LOBJOIS	administratrice	FR	
Florianne de MAHIEU	administratrice	FR	À partir du 21 février 2020
Anton MUYLDERMANS	administrateur	NL	Jusqu'au 21 février 2020
Lise NAKHLÉ	commissaire	FR	
Etienne NOËL	administrateur	FR	
Paul PALSTERMAN	administrateur	FR	À partir du 21 février 2020
Landert PICCART	commissaire	NL	À partir du 30 janvier 2020
Döne SONMEZ	administratrice	FR	À partir du 21 février 2020
Alexis VAN MAERCKE	administrateur	NL	Jusqu'au 21 février 2020
Gert van der EEKEN	commissaire	NL	Jusqu'au 30 janvier 2020
Philippe VAN MUYLDER	administrateur	FR	Du 1/3/2019 au 21 février 2020
Donatienne WAHL	administratrice	FR	À partir du 21 février 2020
Tom ZOETE	administrateur	NL	À partir du 21 février 2020

DIRECTIONS

DIRECTION GÉNÉRALE

ir. Alfons MOENS, *directeur général*

Philippe MATTHIS, *directeur général adjoint*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL : Isabelle Bodart, *coordinatrice à la direction générale*

CONSEILLER EN PRÉVENTION : Nico Raemdonck, *conseiller en prévention*

COMMUNICATION : Sylvain Godfroid, *coordinateur communication*

SERVICE SUPPORT ET CAPITAINERIE

Caroline HERMANUS, *directrice-chef de service*

CAPITAINERIE : Philippe Herman, *capitaine*

DIRECTION FINANCIÈRE : Bénédicte Adam, *responsable financière*

DIRECTION JURIDIQUE ET DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : Bertrand de Hemptinne, *coordinateur*

SERVICE DÉVELOPPEMENT ET INFRASTRUCTURE

Rainier Reekmans, *directeur-chef de service*

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT PORTUAIRE : Anthony Callens, *coordinateur stratégie* – Geoffroy Drappier, *coordinateur projets*

DIRECTION TECHNIQUE : Laurent Mampaey, *directeur technique*

MANAGER DU CLUSTER PORTUAIRE : Valérie Tanghe

COMPTES ANNUELS

Rapport de gestion

Le rapport de gestion est rédigé conformément aux articles 3.5 et 3.6 du Code des Sociétés et Associations.

Le Port de Bruxelles a augmenté de 6,9% son chiffre d'affaires passant de 10.716.481,36€ à 11.456.676,04€.

Le Port a adapté ses règles d'évaluation, par décision du conseil d'administration du 30 novembre 2020, ceci, conformément à la circulaire du 15 novembre 2007 visant à faire appliquer les règles comptables prévues par l'Ordonnance organique portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle du 23 février 2006 (OOBCC).

Pour rappel, une plus-value globale de 246.470.691,01€ avait été actée dans les comptes 2017 suite à un travail complet de réévaluation des terrains et bâtiments appartenant au Port de Bruxelles. En 2018, le Port a individualisé les plus-values par fiche d'immobilisé. Cet important travail a permis d'identifier certaines erreurs et a entraîné dès lors des modifications du montant de la plus-value. Elle est passée de 246.470.691,01€ à 254.891.603,61€. Suite à la vente d'une parcelle de terrain à Kuwait, en 2020, la plus-value globale en 2020 s'élève à 254.563.225,81€.

Depuis le premier janvier 2018, le Port de Bruxelles est soumis à l'impôt des sociétés. Au niveau de la gestion des risques, les provisions pour litiges 2020 ont été légèrement revues à la baisse suite à la résolution de certains dossiers litigieux.

Du point de vue des risques et incertitudes auxquels la société pourrait être confrontée, les dotations régionales constituent un élément important de la structure de gestion du Port de Bruxelles. Le Port a reçu, en 2020, 14.425.000€ de dotations de la Région soit 308.000€ de moins qu'en 2019.

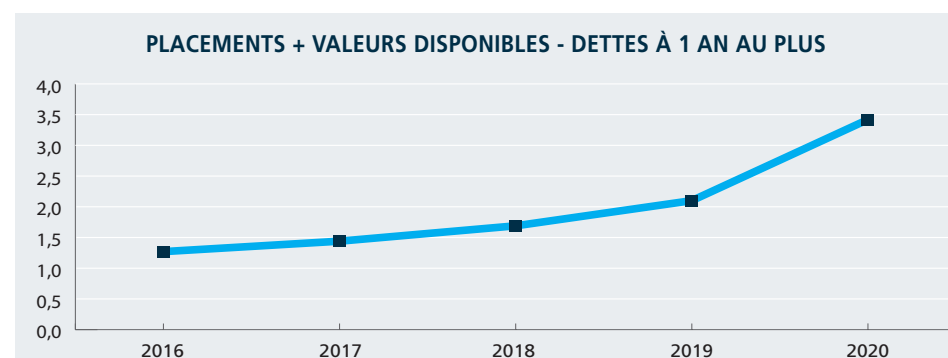
Enfin, il est à noter que le Port de Bruxelles n'a pas d'activités de recherche et de développement, n'a pas de succursale et ne dispose pas d'instrument financier et qu'aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice.

Il est important de noter que la crise sanitaire n'aura pas eu d'impact sur le Port en 2020. Cependant, les conséquences de cette dernière pourraient avoir lieu en 2021 par des faillites possibles de certains clients.

CI-DESSOUS QUELQUES RATIOS PERTINENTS CALCULÉS DEPUIS 2016 :

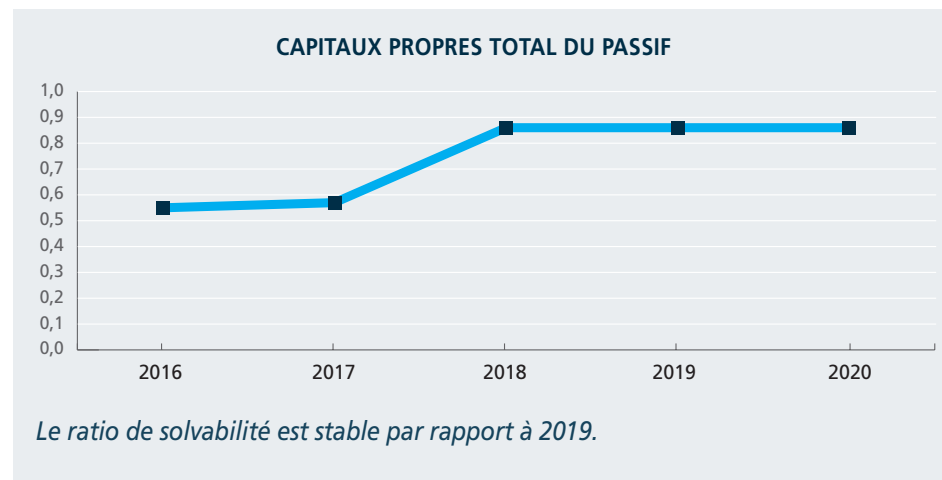
Le ratio de liquidité absolue

Ce ratio montre dans quelle mesure le Port peut faire face à ses dettes à 1 an au plus avec ses liquidités.

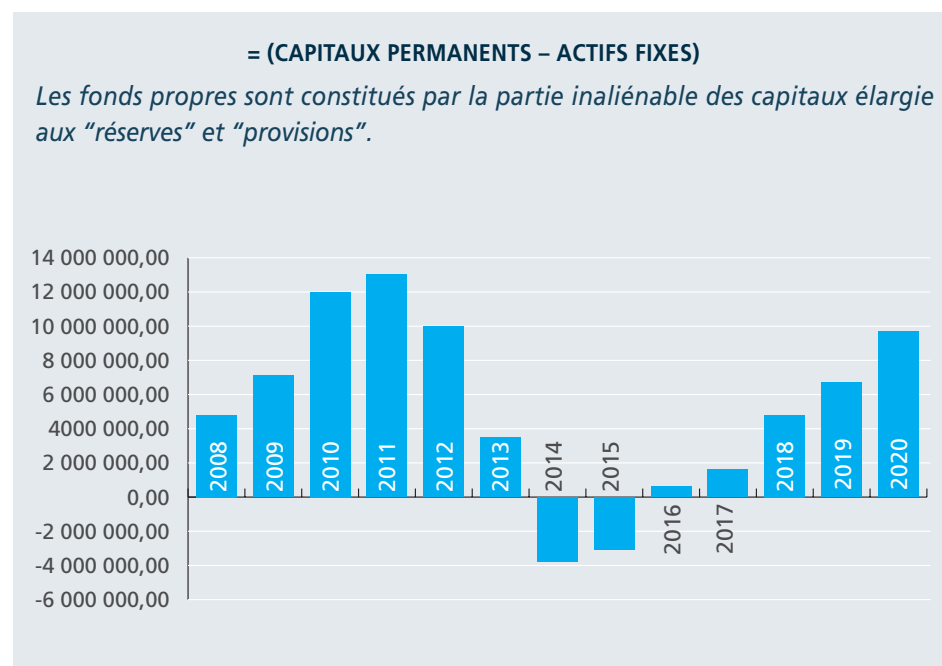


Nous constatons une augmentation de ratio par rapport à 2019. En effet, certains chantiers ont pris du retard (notamment celui du skate park et du mur de quai COMET) et donc l'ensemble des montants prévus n'ont pas pu être dépensés en 2020, ce qui a eu un impact sur la trésorerie du Port de Bruxelles. Cela s'explique aussi par une modification de la méthode du traitement des notes de crédits et factures à établir.

Ratio de solvabilité générale (ratio d'autonomie financière)



Le fonds de roulement



Le fonds de roulement est positif. L'augmentation par rapport à 2019 s'explique par une baisse des capitaux permanents mais surtout d'une diminution de l'actif suite à la nouvelle méthode de comptabilisation des factures et note de crédit à établir pour les refacturations de charges.

Le Ratio d'endettement

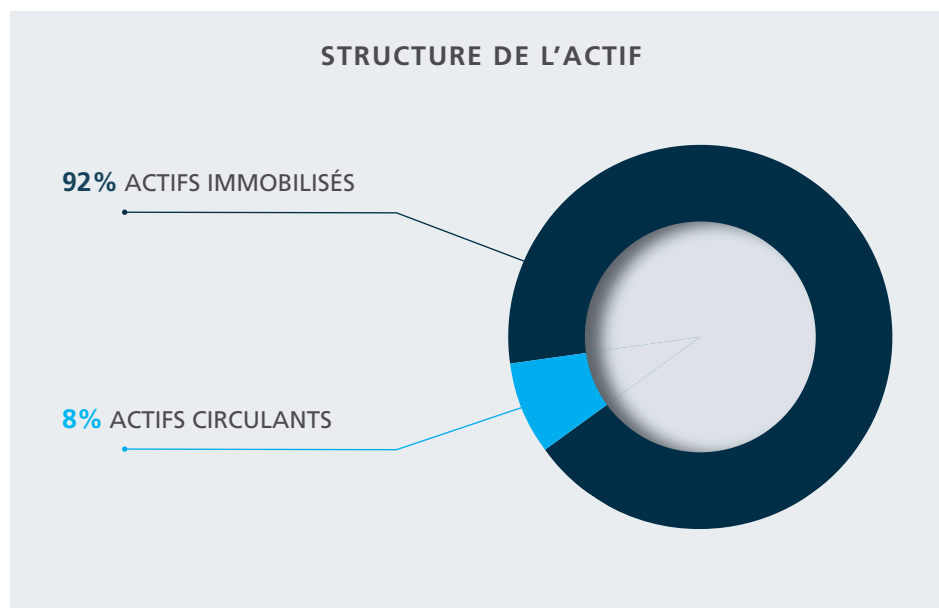
L'endettement bancaire représente 5% du passif. Le Port n'a qu'un emprunt en cours auprès de la BEI. Il est important de préciser que suite à la consolidation du Port (décidée en 2014 mais d'application depuis 2015), la capacité d'emprunt est limitée, tout emprunt du Port impactant automatiquement le périmètre de consolidation régional. Il a également acquis un terrain à tempérament.

Le bilan



2.1 L'Actif

Les « actifs immobilisés » atteignent un niveau de 350.050.574,63€ et sont en diminution par rapport aux exercices antérieurs. La baisse est due à la comptabilisation des amortissements des immobilisations (biens immobiliers et plus-value). Le Port a également vendu une partie d'un terrain en compensation de l'achat d'un autre terrain en 2019. Ils sont largement prédominants par rapport aux « actifs circulants » qui représentent 8% du total du bilan, comme l'illustre le graphique 1 « Structure de l'Actif ».



La rubrique « Immobilisations détenues en location-financement » reprend la valeur des travaux du site Carcoke, déduction faite des amortissements annuels. La charge d'amortissement est alors compensée annuellement par la prise en résultat du subside alloué par la Région et les recettes propres du site.

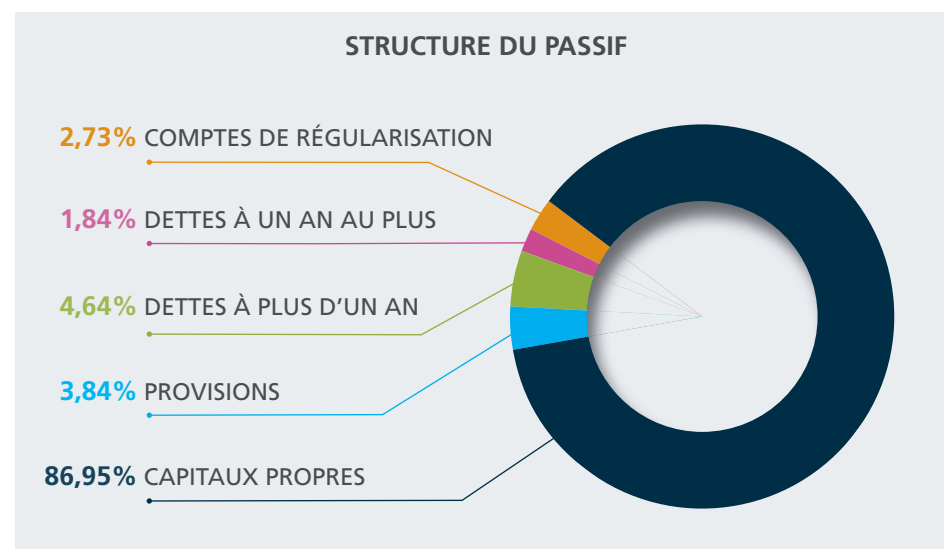
Le poste « créances commerciales à un an au plus » est en diminution par rapport à 2019. Cette diminution fait suite à une nouvelle méthode de comptabilisation des charges et prises d'eau à facturer. Cette année, nous avons passé une écriture reprenant le solde entre les « factures à établir » (poste d'actif) et les « notes de crédits à établir » (poste de passif) qui a pour effet de donner une image plus réaliste du pied de bilan. Pour ce qui est des créances douteuses, le montant est en légère baisse en application des règles d'évaluation et de la clôture de certains dossiers juridiques.

L'augmentation du poste « créances à un an au plus – Autres créances » est due à une augmentation de notre compte de transit comptabilisant les dotations Régionales et au non-paiement de certains travaux de cahiers spéciaux des charges qui seront payés en 2021.

Les « comptes de régularisation » sont en augmentation. Cela s'explique par la réception en 2020 de factures concernant 2021.

2.2. Le passif

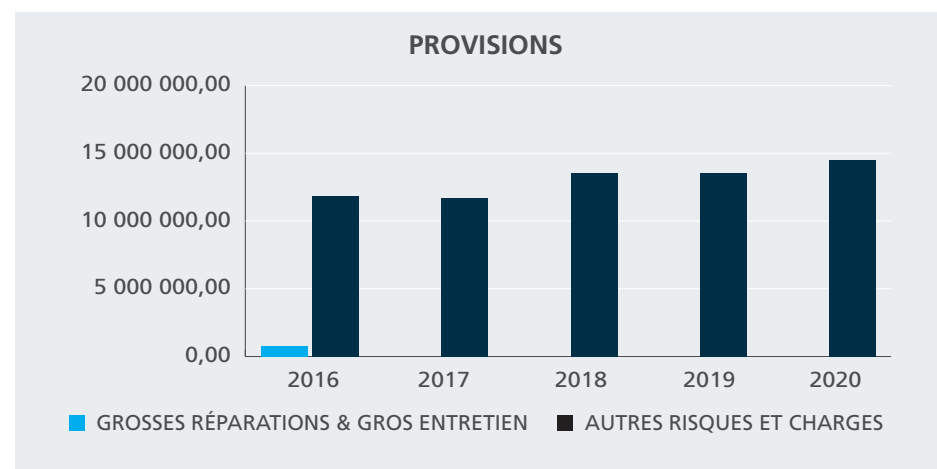
Les capitaux propres atteignent un niveau de 86,95% du total du bilan.



La diminution du poste « provisions » résulte de la diminution des provisions pour risque et charge suite à la clôture d'un dossier ou la prescription est passée et par l'augmentation de la prise en compte des impôts différés calculés sur les dotations d'investissements.

Afin de prévoir au mieux les risques que la société serait amenée à supporter, nous avons constitué des provisions en application des principes de prudence, d'honnêteté et de bonne foi et dans le but de couvrir les risques de pertes et de charges découlant des obligations hors bilan, pour autant que leur nature soit clairement libellée, qu'elles soient apparues dans le courant de l'exercice ou pendant un exercice précédent et qu'elles soient probables ou certaines, à la date de clôture, mais non définies quant aux montants.

¹ L'achat de ce terrain se traduit par le paiement de 27 annuités de 80.000€ constituées d'une partie en capital qui se retrouve dans les dettes à plus d'un an et d'une partie en intérêt calculée sur base d'un taux annuel.



LES DETTES SONT INFLUENCÉES ESSENTIELLEMENT PAR :

Les dettes à plus d'un an.

Ce poste est en diminution par rapport à 2019. Cela s'explique par le reclassement des tranches d'emprunts (BEI) (869.332,12€) et du terrain acheter à tempérament à la SNCB (39.071,87€) de plus d'un an à moins d'un an.

Les dettes à un an au plus.

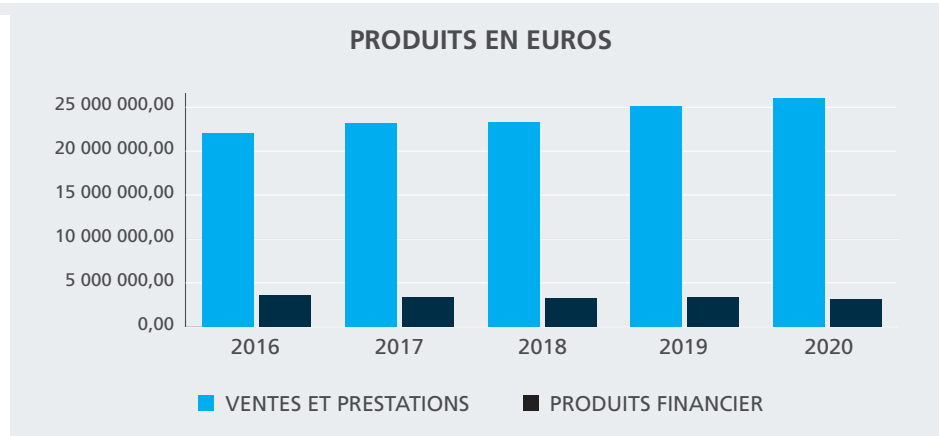
Ce poste reprend l'annuité de l'emprunt des 22.500.000€ de la BEI pour Carcoke soit 869.332,12€ et de l'achat à tempérament d'un terrain à la SNCB¹ soit 39.071,87€.

Les dettes commerciales ont diminué par rapport à 2019. Ce montant représente les factures entrantes encore ouvertes au 31/12 et qui ont été payées début 2021. La forte diminution de ce poste s'explique par la nouvelle méthode utilisée pour les factures et notes de crédit à établir comme expliqué précédemment.

Les dettes salariales et sociales évoluent en fonction des charges salariales reprises dans le compte de résultats. Elles sont en légère hausse par rapport à 2019.

Compte de résultats

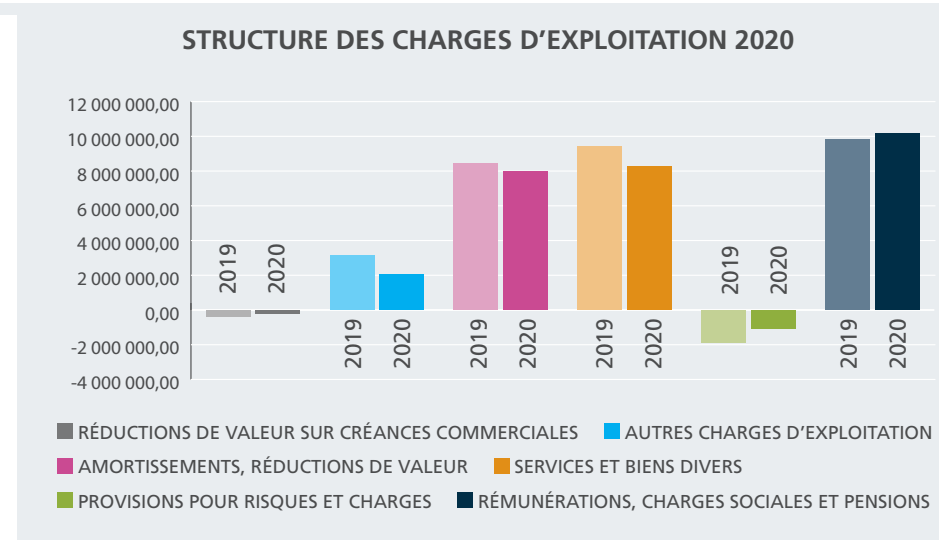
3.1. Le compte de produits



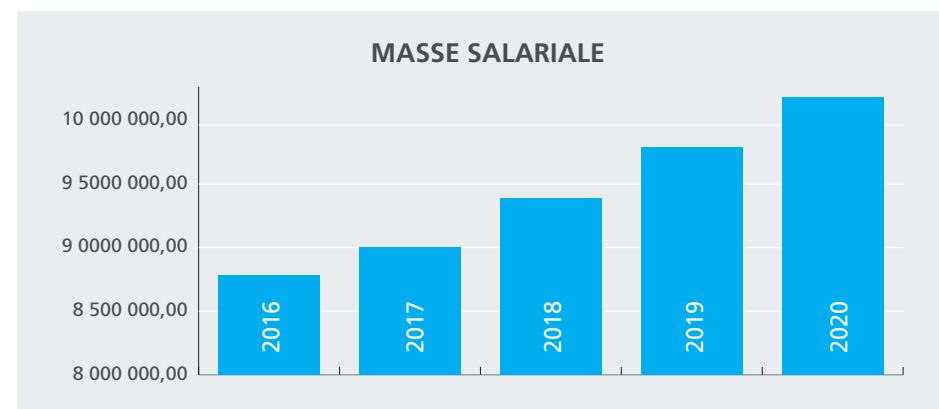
3.1.1. LE TOTAL DES VENTES ET PRESTATIONS s'élève à 26.078.804,15€. Il faut également noter une augmentation de 6,9% du chiffre d'affaires. Le poste « autres produits d'exploitation » est en augmentation à la suite d'une hausse des dotations et de certaines recettes exceptionnelles dans le cadre de la finalisation de litiges commerciaux.

3.1.2. LES PRODUITS FINANCIERS sont en baisse par rapport à l'année précédente suite à la diminution des amortissements sur les investissements (subsides d'investissements sur dotation).

3.2. Le compte de charges



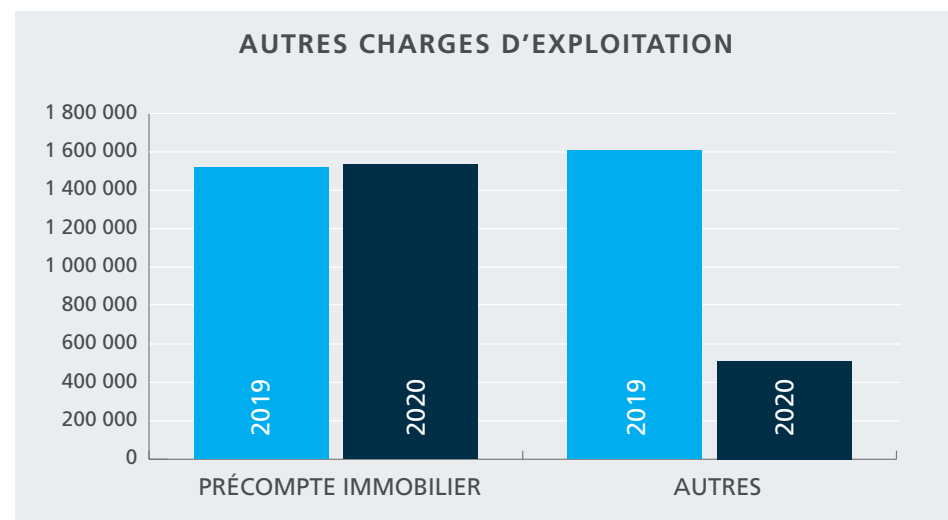
3.2.1. LA MASSE SALARIALE, qui atteint 10.182.241,98€, a augmenté de 387.474,78€ soit 4%. Ce poste représente 36% des charges d'exploitation.



3.2.2. LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES sont expliquées au point 2.2.

3.2.3. LE POSTE « SERVICES ET BIENS DIVERS » est en diminution de 12% par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution s'explique d'une part par la pandémie et par l'annulation d'évènements (dont le report de la fête du Port) et la difficulté de réaliser certaines études à distance avec des consultants externes. D'autre part en 2019, le Port avait dû payer « one shot » une indemnité pour la résolution d'un litige, ce montant n'est donc pas récurrent. Il y a aussi certains postes qui sont en légère augmentation comme les frais d'entretien de bâtiment et les frais de surveillance suite à l'élargissement du contrat de surveillance à tous nos bâtiments 24h sur 24. En 2020, le Port a réalisé les travaux de dragage pour 2.742.625,98€ contre 2.739.464,28€ en 2019.

3.2.4. LES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION sont en diminution par rapport à 2019. En 2019, le Port avait dû rembourser une prime fédérale à la Région et a procédé à certaines écritures comptables de nettoyage suite à la clôture de certains dossiers, ce qui n'a pas été le cas en 2020.





3.3. RÉSULTAT DE L'EXERCICE

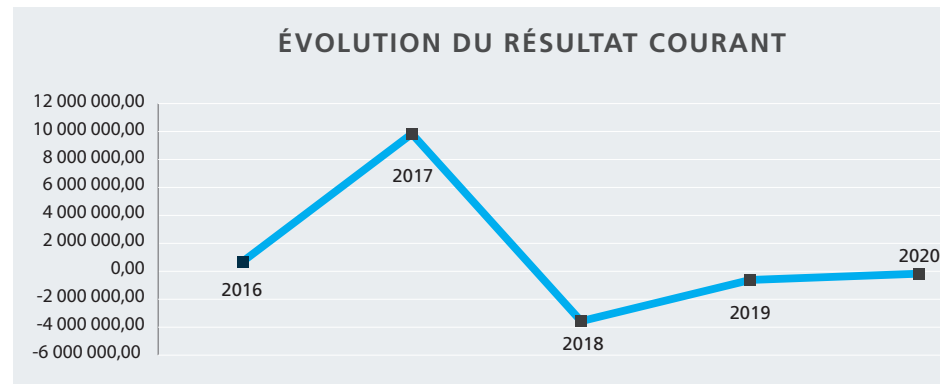
L'exercice se clôture avec un résultat négatif de 175.852,07€.

En conséquence, il est proposé d'affecter la perte au bénéfice à reporter qui s'établit ainsi à 7.408.836,33€.

Le Port est en perte pour la troisième fois consécutive.

En effet, suite à la réévaluation de son patrimoine, le Port a acté une grosse plus-value. Ce qui a pour conséquence qu'on comptabilise chaque année des charges d'amortissements importantes sur la plus-value (soit 2.944.554,16€ en 2020). Ces amortissements vont progressivement diminuer au fur et à mesure que les « fiches immobilisées réévaluées » seront totalement amorties. Toutes choses restant égales par ailleurs, la perte sera donc amenée à diminuer avec le temps.

Au niveau de la continuité, dans la mesure où il s'agit de charges non décaissées, cela ne met pas en péril la continuité de la société. Cela aura pour conséquence une diminution des fonds propres qui ont augmenté fortement par la comptabilisation de la plus-value en 2017. Compte tenu des fonds propres importants, la solvabilité n'est pas mise à mal.



Approuvé en séance du Conseil d'administration du 30 avril 2021.

Le Vice-président,
A. BAERT.

Le Président,
Y. AKKI.

Le Directeur général adjoint,
PH. MATTHIS.

Le Directeur général,
IR. A. MOENS.

Bilan

I. BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020 (en euros)

	2019	2020
ACTIFS IMMOBILISÉS	354 913 271,08	350 050 574,63
II. Immobilisations incorporelles	31 497,37	35 580,33
IV. Immobilisations corporelle		
A. Terrains et constructions	331 800 419,05	325 280 439,26
B. Installations, machines & outillage	153 474,66	55 071,84
C. Mobilier et matériel roulant	404 908,88	391 946,87
D. Immobilisation détenues en location-financement	19 637 158,71	19 168 677,79
E. Autres immobilisations corporelles	327 410,57	262 767,14
F. Immobilisations en cours & acomptes versés	2 556 891,84	4 854 581,40
	354 880 263,71	350 013 484,30
IV. Immobilisations financières		
A. Entreprises liées		
1. Participations	1 510,00	1 510,00
C. Autres immobilisations financières		
2. Créances et cautionnements en numéraire	0,00	0,00
	1 510,00	1 510,00
ACTIFS CIRCULANTS	27 157 546,75	27 375 448,63
V. Créances à plus d'un an		
A. Créances commerciales		
B. Autres créances	0,00	0,00
	0,00	0,00
VII. Créances à un an au plus		
A. Créances commerciales	4 745 327,45	2 262 913,38
B. Autres créances	21 158 096,97	24 522 248,76
	25 903 424,42	26 785 162,14
VIII. Placements de trésorerie		
B. Autres placements	0,00	0,00
IX. Valeurs disponibles	1 007 631,56	229 382,58
X. Comptes de régularisation	246 490,77	360 903,91
TOTAL DE L'ACTIF	382 070 817,83	377 426 023,26

(en euros)

	2019	2020
CAPITAUX PROPRES	329 369 990,39	328 180 341,88
I. Capital		
A. Capital souscrit	2 276 612,12	2 276 612,12
B. Capital non appelé (-)	-3 377,67	-3 377,67
	2 273 234,45	2 273 234,45
II. Primes d'émission	893 188,00	893 188,00
III. Plus-values de réévaluation	254 891 603,61	254 563 225,81
IV. Réserves		
A. Réserve légale	227 661,21	227 661,21
B. Réserves indisponibles	2 056 728,87	2 056 728,87
D. Réserves disponibles	1 740 217,10	1 740 217,10
	4 024 607,18	4 024 607,18
V. Bénéfice (+), Perte reportée (-)	7 584 688,40	7 408 836,33
VI. Subsidés en capital	59 702 668,75	59 017 250,11
PROVISIONS & IMPOTS DIFFERES	13 858 580,71	14 511 918,51
VII. Provisions pour risques et charges		
C. Grosses réparations & gros entretien		
D. Autres risques et charges	11 557 622,28	11 453 186,76
Impôts différés	2 300 958,43	3 058 731,75
	13 858 580,71	14 511 918,51
DETTES	38 842 246,73	34 733 762,87
VIII. Dettes à plus d'un an		
A. Dettes financières		
A.4. Etablissements de crédit	18 406 040,82	17 497 636,83
D. Autres dettes	0,00	
	18 406 040,82	17 497 636,83
IX. Dettes à un an au plus		
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	871 104,13	908 403,99
C. Dettes commerciales	7 891 799,76	4 404 430,76
D. Acomptes reçus sur commandes	93 681,24	96 095,11
E. Dettes fiscales, salariales & sociales		
E.1. Impôts	217 207,51	234 385,34
E.2. Rémunérations & charges sociales	589 188,94	630 887,54
F. Autres dettes	389 810,30	675 937,30
	10 052 791,88	6 950 140,04
X. Comptes de régularisation	10 383 414,03	10 285 986,00
TOTAL DU PASSIF	382 070 817,83	377 426 023,26

Compte de résultats

II. COMPTE DE RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2020

CHARGES (en euros)	2019	2020
RÉSULTATS D'EXPLOITATION		
II. Coût des ventes et des prestations		
B. Services et biens divers	9 446 290,62	8 288 018,55
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	9 794 767,20	10 182 241,98
D. Amortissements et réduct. valeur sur immob. corporelles	8 420 523,12	7 986 517,50
E. Réduction de valeur sur créances commerciales (dot.+ ,rep.-)	-452 315,89	-181 404,72
F. Provisions pour risques et charges (dot.+ , reprises -)	-1 991 224,48	-104 435,52
G. Autres charges d'exploitation	3 128 094,38	2 048 837,11
	28 346 134,95	28 219 774,90
RÉSULTATS FINANCIERS		
V. Charges Financières		
A. Charges des dettes	798 856,77	794 748,99
B. Réductions de valeur sur actifs circulant		
C. Autres charges financières	17 093,29	8 619,30
	815 950,06	803 368,29
RÉSULTATS EXCEPTIONNELS		
VIII. Charges exceptionnelles		
A. Amort. et réduct. valeur excep. sur immob. incorp. et corp.	3 036,69	423 992,60
B. Réductions valeur sur immob. financières		
E. Autres charges exceptionnelles		37 113,41
	3 036,69	461 106,01
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
X. A. Impôts	4 196,02	878,84
RÉSULTAT DE L'EXERCICE À AFFECTER		
XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter		
TOTAL DES CHARGES	29 169 317,72	29 485 128,04



CHARGES (en euros)	2019	2020
RÉSULTATS D'EXPLOITATION		
I. Ventes et prestations		
A. Chiffre d'affaires	10 716 481,36	11 456 676,04
D. Autres produits d'exploitation	14 243 589,61	14 499 839,85
Produits d'exploitation non récurrents	176 013,76	122 288,26
	25 136 084,73	26 078 804,15
IV. Produits Financiers		
B. Produits des actifs circulants	55 829,23	25 326,50
C. Autres produits financiers		
1. Subsidés en capital	3 312 722,39	3 143 543,64
Produits financiers non récurrents		
	3 368 551,62	3 168 870,14
RÉSULTATS EXCEPTIONNELS		
VII. Produits exceptionnels		
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
X. B. Régularisations d'impôts et reprise prov. fiscale	37 892,46	61 601,68
RÉSULTAT DE L'EXERCICE A AFFECTER		
XIII Perte de l'exercice à affecter	626 788,91	175 852,07
TOTAL DES PRODUITS	29 169 317,72	29 485 128,04

Annexes

AFFECTATION ET PRELEVEMENTS		
	Exercice	Exercice précédent
	(en milliers d'euro)	
A. BÉNÉFICE À AFFECTER	7 409	7 585
Perte à affecter (-)		
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	-176	-626
Perte de l'exercice à affecter (-)		
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	7 585	8 211
Perte reportée de l'exercice précédent (-)		
C. AFFECTATION AUX MOYENS PROPRES		
2. À la réserve légale		
3. Aux autres réserves		
D. RÉSULTAT À REPORTER		
1. Bénéfice à reporter (-)	7 409	7 585
2. Perte à reporter		

III. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (en milliers d'euro)						
	Terrain et constructions	Installations mach.outillage	Mobilier et mat. roulant	Location et financement	Autres immob corporelles	Immob. en cours cours & acptes
A. VALEUR D'ACQUISITION						
au terme de l'exercice précédent :	194 632	3 365	2 755	23 540	1 556	2 557
mutations de l'exercice :						
- acquisitions, y compris la production immobilisée	540	3	104			3 422
- cessions et désaffectations	-603	-10	-58			
- transferts d'une rubrique à une autre	1 125					-1 125
Au terme de l'exercice	195 694	3 358	2 801	23 540	1 556	4 854
B. PLUS-VALUES						
au terme de l'exercice précédent :	254 892		3			
mutations de l'exercice :						
- actées						
- acquises de tiers						
- annulées	-328					
- transferts d'une rubrique à une autre						
Au terme de l'exercice	254 564		3			
C. AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEURS						
au terme de l'exercice précédent :	117 723	3 212	2 353	3 903	1 228	
mutations de l'exercice :						
- actés	7 645	101	117	468	65	
- repris						
- acquis. de tiers						
- annulés	-391	-10	-58			
- transferts d'une rubrique à une autre						
Au terme de l'exercice	124 977	3 303	2 412	4 371	1 293	
D. VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE						
(a) + (b) - (c) dont mobilier et matériel roulant	325 281	55	392	19 169	263	4 854

IV. ÉTAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (en milliers d'euro)			
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres Entreprises
1. PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
a) Valeur d'acquisition			2
b) Réductions de valeur			
2. CRÉANCES			
a) valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent			
Mutations de l'exercice :			
additions			
remboursements			
réductions de valeur actées			
réductions de valeur reprises			
différences de change			
autres			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent			2

VI. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE, AUTRES PLACEMENTS (en milliers d'euro)		
	Exercice	Exercice précédent
Actions et parts		
- valeur comptable augmentée du montant non appelé		
Titres à revenus fixes		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit avec une durée résiduelle ou de préavis		
- d'un mois au plus		
- de plus d'un mois à un an au plus		
Autres placements de trésorerie:		

VII. COMPTES DE RÉGULARISATION (ACTIF) (en milliers d'euro)	
	Exercice
(ventilation des montants significatifs)	
Intérêts centralisation financière	24
charges à reporter	337

VIII. ÉTAT DU CAPITAL		
	Montants en millier EUR	Nombre d'actions
A. CAPITAL SOCIAL		
1. Capital souscrit (rubrique 100 du passif)		
- au terme de l'exercice précédent	2 277	
- modifications au cours de l'exercice		
- augmentation		
- au terme de l'exercice	2 277	
2. Représentation du capital		
2.1. Catégories d'actions nominatives	2 277	1 833
2.2. Actions nominatives ou au porteur		
- nominatives		1 833
- au porteur		
	Montant non appelé	Montant appelé non versé
B. CAPITAL NON LIBÉRÉ (rubrique 101 du passif)		
Actionnaires redevables de libération		
- Région de Bruxelles-Capitale	3	
TOTAL	3	

IX. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (en milliers d'euro)	
	Exercice
Ventilation de la rubrique 163/5 du passif si celle-ci représente un montant important	
- provisions pour gros entretien & grosses réparations	
- autres	11 453

X. ÉTAT DES DETTES (en milliers d'euro)			
	Echéant dans l'année	ayant + d'1 an 5 ans au +	ayant + de 5 ans à courir
A. VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE			
Dettes financières			
4. Etablissements de crédit	908	4 040	13 458
- Dettes commerciales			
- Acomptes reçus sur commandes			
- Autres dettes			
TOTAL	908	4 040	13 458
DETTES (ou PARTIE des DETTES) GARANTIES PAR			
B. DETTES GARANTIES	les pouvoirs publics belges		suretés réelles sur actifs
Dettes financières			
4. Etablissements de crédit	18 406		
- Dettes commerciales			
- Acomptes reçus sur commandes			
- Dettes fiscales, salariales et sociales			
- Autres dettes			
TOTAL	18 406		
C. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES			
1. Impôts		Exercice	
a) dettes fiscales échues			
b) dettes fiscales non échues		234	
c) dettes fiscales estimées		1	
2. Rémunérations et charges sociales			
a) dettes échues envers l'O.N.S.S.			
b) Autres dettes salariales et sociales		631	

XI. COMPTES DE RÉGULARISATION (PASSIF) (en milliers d'euro)	
	Exercice
- intérêts sur l'emprunt	507
- subsides charges	3 824
- emphythéose	5 955

XII. RÉSULTATS D'EXPLOITATION (en milliers d'euro sauf C1)		
	Exercice	Exercice précédent
B. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION dont :		
subsidés d'exploitation et montants	11 137	10 915
compensatoires obtenus des pouvoirs publics		
C1. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE		
a) Nombre total à la date de clôture	130	136
b) Effectif moyen du personnel calculé en temps plein	125,5	125,2
c) Nombre effectif d'heures prestées	173 501	178 754
C2. FRAIS DE PERSONNEL		
a) rémunérations et avantages sociaux directs	6902	6 614
b) cotisations patronales d'assurances sociales	2849	2 715
c) primes patronales pour assurances extra-légales		
d) autres frais de personnel	432	465
e) pensions		
C3. PROVISIONS POUR PENSIONS		
Dotation (+), utilisations et reprises (-)		
D. RÉDUCTIONS DE VALEUR		
1) sur stocks et commandes en cours		
2) sur créances commerciales		
actées	67	230
reprises	-249	-682
E. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
constitution	3	0
utilisations et reprises	-108	-1 991
F. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		
impôts et taxes relatifs à l'exploitation	1951	2 101
autres	98	1 027
G. PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE		
1. Nombre total à la date de clôture	1	1
2. Nombre moyen calculé en équivalent temps plein	1,0	1,0
Nombre effectif d'heures prestées	1 736	1576
Frais pour l'entreprise	103	101

XIII. RÉSULTATS FINANCIERS (en milliers d'euro)		
	Exercice	Exercice précédent
A. AUTRES PRODUITS FINANCIERS		
- produits des actifs circulants		
- subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats :		
subsides en capital	3144	3 313
subsides en intérêts		
B. INTERETS ET CHARGES FINANCIÈRES PORTÉES A L'ACTIF		
C. RÉDUCTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS CIRCULANTS		
E. AUTRES CHARGES FINANCIÈRES		
- rente ville de Bruxelles	9	17
- divers		

XIV. RÉSULTATS EXCEPTIONNELS (en milliers d'euro)	
	Exercice
A. VENTILATION DES AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS S'ILS SONT IMPORTANTS	
- plus-value réalisée réalisations d'actifs	122
- revenus d'exploitation d'exercices antérieurs	
B. VENTILATION DES AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SI ELLES SONT IMPORTANTES	
- réductions de valeur sur immob corporelle	461
- réductions de valeur sur immobilisation financière	

XV. IMPOTS SUR LE RÉSULTAT (en milliers d'euro)	
	Exercice
Organisme d'intérêt public soumis l'impôt des sociétés	1

XVI. AUTRES TAXES ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS (en milliers d'euro)		
	Exercice	Exercice précédent
A. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE, TAXES D'ÉGALISATION ET TAXES SPÉCIALES PORTÉES EN COMPTE		
1. à l'entreprise (déductibles)	984	1 007
2. par l'entreprise	2706	2 710
B. MONTANTS RETENUS À CHARGE DE TIERS, AU TITRE DE :		
1. précompte professionnel	1891	1 961
2. précompte mobilier		

XVII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (en milliers d'euro)	
	Exercice
Biens et valeurs détenus par des tiers en leur nom mais aux risques et profits de l'entreprise, s'ils ne sont pas portés au bilan :	
Caisse des dépôts et consignations	174
Caisse des dépôts et consignations CSC	1 517
Garanties bancaires	2 240
ENGAGEMENT D'ACQUISITION ET DE CESSIION D'IMMOBILISATIONS	
Débiteurs pour engagements de cession	
Engagement de cession	

XIX. RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS	
	Exercice
D. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable :	
aux administrateurs et gérants	43

Bilan social

Numéro sous lequel l'entreprise est inscrite à l'Office National de Sécurité Social : 930149-48

A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL					
1, Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalent temps plein (ETP) (exercice)	4. Total (T) ou total en équivalent temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100	112,9	19,3	125,5 (ETP)	125,2 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	101	156 222	17 279	173 501,00 (T)	178 754 (T)
Frais de personnel (en euro)	102	9 076 521	1 105 721	10 182 242 (T)	9 794 767 (T)
2. A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalent temps plein	
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel		105	111	19	121,8
b. Par type de contrat de travail					
Contrat à durée indéterminée		110	95	19	105,8
Contrat à durée déterminée		111	16		16,0
Contrat de remplacement		113			
c. Par sexe					
Homme		120	79	13	85,6
Femme		121	32	6	36,2
d. Par catégorie professionnelle					
Personnel de direction		130	5	0	5,0
Employés		131	63	14	70,1
Ouvriers		132	43	5	46,7

D. INTÉRIMAIRES ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE			
Au cours de l'exercice	Code	Intérimaires	Pers mise à disposition
Nombre moyen	150		1
Nombre effectif d'heures prestées	151		1736
Frais pour l'entreprise (en euros)	152		102 501

II TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

A. ENTRÉES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalent temps plein
Au cours de l'exercice				
1. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	205	25		25,0
2. Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	14		14,0
Contrat à durée déterminée	211	11		11,0
Contrat de remplacement	213			
B. SORTIES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalent temps plein
1. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	305	26	5	27,3
2. Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	5	3	5,5
Contrat à durée déterminée	311	21	2	21,8
Contrat de remplacement	313			
4. Par motif de fin de contrat				
Pension	340	1	3	2,0
Prépension	341			
Licenciement	342	5		5,0
Autre motif	343	20	2	20,3

IV FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS

Au cours de l'exercice	Codes	Nombre de travailleurs	Nombre d'heures	Coût (en euro)
Hommes	580	98	2588	64 743
Femmes	581	37	1224	41 747

Les règles d'évaluation

1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux articles 28 à 81 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 relatif aux comptes annuels des entreprises ainsi qu'aux règles particulières de la circulaire du 28 décembre 2006 qui fixe le plan comptable et celle du 15 novembre 2007 qui applique les règles comptables prévues par l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables à la comptabilité.

2. Règles particulières

Immobilisations corporelles

Aucune des immobilisations corporelles n'a fait l'objet de réévaluation durant l'exercice 2020 ; Elles sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou de revient.

Amortissements

Ils consistent en un amortissement linéaire avec maintien d'une valeur résiduelle de 24% de la valeur d'acquisition pour les terrains bâtis et les constructions. L'amortissement de la plus-value actée suit le même plan d'amortissement que la fiche principale. Les amortissements pratiqués pendant l'exercice 2018 (Décision du Conseil d'Administration du 26/10/2018) le sont selon les taux suivants :

• Ouvrages d'art	2%
• Bâtiments administratifs.....	2%
• Bâtiments et installations industriels	2%
• Gros outillage	0%
• Matériel d'exploitation (groupes électrogènes,pont)	10%
• Mobilier de bureau.....	10%
• Petit matériel (aspirateurs,petits compresseurs,..)	10%
• Véhicules.....	20%
• Matériel publicitaire et informatique	25%
• Matériel de haute technologie (gsm,fax,postes de tel.)	25%
• Immobilisations incorporelles.....	25%
• Concession de droits réels.....	Durée résiduelle d'exploitation

Les immobilisations acquises avant 2017 conservent les anciennes règles d'évaluation.

Immobilisations financières

Les participations enregistrées à leur valeur nominale sont maintenues pour cette valeur aussi longtemps qu'une variation de valeur durable n'est pas constatée.

Créances à un an au plus

Les créances commerciales sont enregistrées à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est appliquée lorsque la valeur de réalisation à la date du bilan est inférieure à la valeur comptable.

La règle adoptée pour les créances douteuses est la suivante :

- Créances en retard de six mois à un an **réduction de 25%**
- Créances en retard d'un an à un an et demi **réduction de 50%**
- Créances en retard de plus d'un an et demi **réduction de 100%**

Provisions

Les provisions sont constituées en application des principes de la prudence, de l'honnêteté et de la bonne foi et dans le but de couvrir les risques de pertes et de charges découlant des obligations hors bilan, pour autant que leur nature soit clairement libellée, qu'elles soient apparues dans le courant de l'exercice ou pendant un exercice précédent et qu'elles soient probables ou certaines, à la date de clôture, mais non définies quant aux montants.

Comptes de régularisation

Afin que le compte de résultats reflète aussi fidèlement que possible le résultat de l'exercice, les charges encourues et non échues, de même que les produits acquis et non reçus à la date de clôture du bilan, sont comptabilisés en comptes de régularisation.

Garantie de la Région de Bruxelles-Capitale

La Région de Bruxelles-Capitale a accordé sa garantie pour le remboursement du principal, des intérêts et frais afférents à l'emprunt contracté pour les travaux d'assainissement de Carcoke auprès de la Banque Européenne d'Investissements (BEI). Elle nous les rembourse via la dotation annuelle.

Comptabilisation emphytéose

Ci-après, nous exposons la méthode à appliquer pour de prochaines emphytéoses lorsque le Port est tréfoncier dans la transaction

1. Déterminer dans les comptes d'investissements (22) les éléments mis en emphytéose avec leur valeur résiduelle. Chaque immobilisé porte un numéro d'inventaire dans le système comptable avec une valeur d'investissement et une valeur résiduelle en cas d'amortissement.
2. Déterminer la période de la mise en emphytéose et la valeur éventuelle en fin de contrat.

Cette période ne pourra dépasser la date de juin 2093 étant donné que le Port a été créé pour une période de 100 ans à dater de juin 1993. L'éventuelle valeur résiduelle des biens mis en emphytéose ou la valeur déterminée dans le contrat sera comptabilisée dans un compte de la classe 26.
3. Reprendre la valeur du droit d'emphytéose et le mode de paiement (en une fois ou échelonné) et l'inscrire dans un compte de créance en fonction du contrat
4. Déterminer la plus-value en faisant la différence entre la valeur résiduelle du ou des biens avec la valeur du droit d'emphytéose et la comptabiliser dans un compte de régularisation (49) au passif. La valeur du droit d'emphytéose est déterminée soit au moment du contrat par expert immobilier, négociations ou autres applications de formules soit à la fin du contrat de la même manière décrite ci-avant.
5. Prendre chaque année ou au prorata pour la première année, une partie de la plus-value dans un compte de la classe 76 en diminuant le compte de régularisation. Ce montant est égal à la plus-value totale divisée par le nombre d'années que le bien est mis en emphytéose

Rapport du Collège des Commissaires



RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SA PORT DE BRUXELLES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société anonyme Port de Bruxelles (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 29 mai 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration [émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société Port de Bruxelles durant 8 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels - Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 377.426.023,22 EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de -175.852,07 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats

pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives

à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons

le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier

de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses [leurs] aspects significatifs, le rapport de gestion [et les autres informations contenues dans le rapport annuel], [certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires,] et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du

Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Les documents suivants, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 5° et 7° du Code des sociétés et des associations

reprennent - tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu – les informations requises par ce Code et ne comprennent pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mission :

- le document indiquant les informations suivantes, sauf si celles-ci sont déjà fournies de façon distincte dans les comptes annuels :
 - a. le montant, à la date de clôture de ceux-ci, des dettes ou de la partie des dettes garanties par les pouvoirs publics belges ;
 - b. le montant, à cette même date, des dettes exigibles, que des délais de paiement aient ou non été obtenus, envers des administrations fiscales et envers l'Office national de sécurité sociale ;
 - c. le montant afférent à l'exercice clôturé, des subsides en capitaux ou en intérêts payés ou alloués par des pouvoirs ou institutions publics ;
- la liste des entreprises dans lesquelles la Société détient une participation.

La liste susvisée est complétée, le cas échéant, par un aperçu des entreprises dans lesquelles la Société assume une responsabilité illimitée en qualité d'associé ou membre à responsabilité illimitée.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des

comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Fait à Bruxelles, le 21 mai 2021

BMA SRL
Représentée par



Amaury Stas de Richelle
Réviseur d'entreprises
Commissaire



Capitainerie du Port :
Rue de l'Avant-Port, 2 - bte 1
1000 Bruxelles
T +32 (0)2 247 91 21
Fax +32 (0)2 215 32 66

Siège administratif du Port :
Place des Armateurs, 6
1000 Bruxelles
T +32 (0)2 420 67 00



www.port.brussels